



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 7 avril 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trois avril.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET- SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jérôme COTTIER avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-039-413 : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR AU POSTE DE CHARGÉ DE COMMUNICATION ET DE COOPERATION CULTURELLE A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Considérant la nature des fonctions ou les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet, le Chargé de Communication et de Coopération Culturelle aura les missions suivantes : concevoir et mettre en œuvre des actions de communication ; développer la création, assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication.

Il devra également gérer la communication interne, contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'un pôle ou service ; organiser les actions de communication et de relations publiques ; concevoir et/ou réaliser des produits de communication, produire des contenus et développer des relations avec la presse et les médias.

Les missions de coopération culturelle consistent à valoriser un territoire. Il mettra en place des actions de coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation, de l'animation et d'autres domaines pour mettre en œuvre ou appuyer l'ensemble des politiques de solidarité, de rayonnement et d'attractivité de la commune.

Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 7 avril 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Chargé de Communication et de Coopération Culturelle à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans le grade de rédacteur de la catégorie B (filère administrative).

Le tableau des effectifs des emplois permanents sera harmonisé en conséquence au 7 avril 2025, il s'établira comme suit :

AR Prefecture

047-214701682-20250407-DL2025_039-DE
 Reçu le 08/04/2025
 Publié le 08/04/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nombre de grades ouverts
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	2
	Attaché	A	TC	35	3
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	35	2
	Rédacteur	B	TC	35	4
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	35	7
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	35	4
	Adjoint administratif	C	TC	35	9
	Adjoint administratif	C	TNC	28	1
	Adjoint administratif	C	TNC	17,5	1
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	TC	35	1
	Technicien	B	TC	35	1
	Agent de maîtrise principal	C	TC	35	4
	Agent de maîtrise	C	TC	35	2
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	35	7
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	35	2
	Adjoint technique	C	TC	35	11

AR Prefecture

047-214701682-20250407-DL2025_039-DE
 Reçu le 08/04/2025
 Publié le 08/04/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Animation	Adjoint d'animation	C	TC	35	1
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	35	1
	Educateur principal de jeunes enfants	A	TC	35	1
	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	C	TC	35	2
	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	C	TC	35	1
	Agent social principal de 2ème classe	C	TC	35	1
	Agent social	C	TC	35	2
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	TC	35	2
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	TNC	17,5	1
Police	Garde champêtre chef	C	TC	35	1
	Garde champêtre chef principal	C	TC	35	1
	Gardien-brigadier de police municipale	C	TC	35	1
	Brigadier-chef principal	C	TC	35	2
Total					78

L'effectif total au tableau des effectifs du personnel s'élève désormais à 78 grades ouverts, 48 emplois sont occupés, équivalent à 47.30 « temps pleins »

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de rédacteur pour le poste chargée de communication et de coopération culturelle à temps complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nature des fonctions ou les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet, le Chargé de Communication et de Coopération Culturelle aura les missions suivantes : concevoir et mettre en œuvre des actions de communication ; développer la création, assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication. Il devra également gérer la communication interne, contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'un pôle ou service ; organiser les actions de communication et de relations publiques ; concevoir et/ou réaliser des produits de communication, produire des contenus et développer des relations avec la presse et les médias. Les missions de coopération culturelle consiste à valoriser un territoire. Il mettra en place des actions de coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation, de l'animation et d'autres domaines pour mettre en œuvre ou appuyer l'ensemble des politiques de solidarité, de rayonnement et d'attractivité de la commune.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : il a été approuvé comme suit :

Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 7 avril 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Chargé de Communication et de Coopération Culturelle à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans le grade de rédacteur de la catégorie B (filiale administrative).

Le tableau des effectifs des emplois permanents sera harmonisé en conséquence au 7 avril 2025, il s'établira comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Type		
---------	-------	------	------	--	--

AR Prefecture

047-214701682-20250407-DL2025_039-DE
 Reçu le 08/04/2025
 Publié le 08/04/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

				Quotité (h)	Nombre de grades ouverts
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	2
	Attaché	A	TC	35	3
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	35	2
	Rédacteur	B	TC	35	4
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	35	7
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	35	4
	Adjoint administratif	C	TC	35	9
	Adjoint administratif	C	TNC	28	1
	Adjoint administratif	C	TNC	17,5	1
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	TC	35	1
	Technicien	B	TC	35	1
	Agent de maîtrise principal	C	TC	35	4
	Agent de maîtrise	C	TC	35	2
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	35	7
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	35	2

	Adjoint technique	C	TC	35	11
Animation	Adjoint d'animation	C	TC	35	1
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	35	1
	Educateur principal de jeunes enfants	A	TC	35	1
	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	C	TC	35	2
	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	C	TC	35	1
	Agent social principal de 2ème classe	C	TC	35	1
	Agent social	C	TC	35	2
Culturelle	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	TC	35	2
	Adjoint du patrimoine	C	TNC	17,5	1
Police	Garde champêtre chef	C	TC	35	1
	Garde champêtre chef principal	C	TC	35	1
	Gardien-brigadier de police municipale	C	TC	35	1
	Brigadier-chef principal	C	TC	35	2
Total					78

L'effectif total au tableau des effectifs du personnel s'élève désormais à 78 grades ouverts, 48 emplois sont occupés, équivalent à 47.30 « temps pleins ».

Article 2 : il a été précisé que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ; que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ; que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle ; que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ; que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Article 3 : les crédits correspondants seront prévus au budget et seront imputés au chapitre 012 du budget.

Article 4 : le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération **adoptée** à la majorité par :

- 15 POUR
- 0 CONTRE
- 3 ABSTENTIONS (M. Jean-François BOULAY, Mme Isabel ENRIQUEZ par procuration, M. Claude ETIENNE)

AR Prefecture

047-214701682-20250407-DL2025_039-DE
Reçu le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 8 avril 2025

Le Maire,

Jean-Noël VALENTIN

